

16462

1

509 600 987

0834549

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
ENTRE LA SARL KASKASS ET
L'EURL A.K. DISTRIBUTION

LES SOUSSIGNEES :

- **La Société KASKASS**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 80.000 Euros dont le siège social se situe 19, rue de la République à MARSEILLE (13002), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 423 452 085,

Représentée par son Gérant, Monsieur Alain KASKASSIAN,

D'une part, ci-après dénommée "KASKASS" ou "la société apporteuse"

- **La Société A.K. DISTRIBUTION**, Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 500 Euros dont le siège social se situe 37, traverse de Courtrai à MARSEILLE (13012), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 509 600 987,

Représentée par son Gérant, Monsieur Alain KASKASSIAN,

D'autre part, ci-après dénommée "A.K. DISTRIBUTION" ou "la société bénéficiaire de l'apport"

ONT, PREALABLEMENT AU PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF,
OBJET DES PRESENTES, EXPOSE ET RAPPELE CE QUI SUIIT.

AZ

1 - EXPOSE PREALABLE

1.1. - Sociétés concernées

1.1.1. KASKASS

La Société " KASKASS " est une Société à Responsabilité Limitée dont le siège social se situe 19, rue de la République à MARSEILLE (13002) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 423 452 085.

Son capital est de 80.000 Euros, divisé en 1.300 parts sociales de 61,54 Euros, en chiffres arrondis, de valeur nominale chacune chacune, toute de même rang et entièrement libérées.

La société a pour objet social :

- l'acquisition et l'exploitation d'un fonds de commerce d'épicerie, vente au détail de produits alimentaires et accessoires situé 19, rue de la République à MARSEILLE (13002),
- la prise de participation dans toutes sociétés existantes ou à constituer, toutes opérations de portefeuille et toutes prestations administratives de conseil et de gestion.

Le Gérant de la société est Monsieur Alain KASKASSIAN.

1.1.2. A.K. DISTRIBUTION

La Société A.K. DISTRIBUTION est une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée dont le siège social se situe 37, traverse de Courtrai à MARSEILLE (13012) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 509 600 987.

Son capital s'élève à 500 Euros et est divisé en 500 parts sociales de 1 Euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées et de même catégorie.

La société a pour objet social : la vente de tous produits susceptibles d'être commercialisés dans une superette ou supermarché d'alimentation générale et, particulièrement, les produits alimentaires non réglementés, le dépôt de pain, les produits de droguerie et de parfumerie et tous produits accessoires.

Il s'agit donc d'une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée dont le Gérant est Monsieur Alain KASKASSIAN.

AL

1.2. - Liens entre les deux sociétés

La société KASKASS, apporteuse, détient 100 % du capital de la société A.K. DISTRIBUTION, bénéficiaire de l'apport.

Par ailleurs, Monsieur Alain KASKASSIAN est Gérant de chacune de ces deux sociétés.

2 - MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

La société KASKASS exploite, au sein d'une même structure juridique, trois branches d'activité distinctes, savoir :

- une branche d'activité d'exploitation, sous l'enseigne « U EXPRESS », d'un supermarché situé 19 et 21, rue de la République et 8, Grand Rue à MARSEILLE (13002),
- une branche d'activité d'exploitation, sous l'enseigne « MAISON DE LA GLACE », d'un glacier situé 19, rue de la République à MARSEILLE (13002),
- une branche d'activité de holding consistant à détenir et gérer des participations dans plusieurs sociétés.

La croissance et l'évolution de la société KASKASS la conduisent aujourd'hui à restructurer ses activités et à filialiser, dans ce cadre, la branche d'activité d'exploitation du supermarché et ce, dans le cadre d'un apport partiel d'actif.

A cet effet, la Société KASKASS a créé et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE (sans activité commerciale) une filiale à 100 %, la Société A.K. DISTRIBUTION.

Le présent apport a donc pour objet d'assurer le transfert de la branche d'activité d'exploitation du supermarché situé 19, rue de la République et 8, Grand Rue à MARSEILLE (13002) au profit de la Société A.K. DISTRIBUTION, constituée à cet effet.

3 - BASES DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Les éléments d'actif et de passif qui seront apportés à la société bénéficiaire de l'apport ou pris en charge par elle, au titre de l'apport partiel d'actif, la rémunération de l'apport partiel d'actif net consenti par la société apporteuse et, d'une façon générale, les conditions de l'opération, ont été déterminés sur la base des comptes annuels de la KASKASS arrêtés au 31 Décembre 2009, dont une copie figure en annexe des présentes.

Ag

Ces comptes ont été approuvés par décision de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés réunie le 30 Juin 2010.

S'agissant de la valorisation des apports, les parties rappellent qu'il existe un dispositif réglementaire impératif qui régit les opérations de restructuration (au rang desquelles figurent les apports partiels d'actif), particulièrement en ce qui concerne les valeurs d'apport à retenir pour l'opération.

Ce dispositif résulte de l'avis numéro 2004-1 du 25 Mars 2004 du Conseil National de la Comptabilité (CNC), approuvé le 4 Mai 2004 par le Comité de Réglementation Comptable (CRC) dans le règlement 2004-1, homologué par arrêté du 7 Juin 2004 (publié au Journal Officiel le 8 Juin 2004).

Il impose des méthodes de valorisation d'apport (valeur réelle ou valeur comptable) qui varient en fonction de la situation des sociétés participant à l'opération.

La présente opération de fusion concerne deux sociétés sous contrôle commun (la société KASKASS détenant 100 % du capital de la société A.K. DISTRIBUTION); la valorisation des apports sera donc effectuée sur la base des valeurs comptables.

CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNEES, EN VUE DE REALISER L'APPORT A LA SOCIETE A.K. DISTRIBUTION D'UNE BRANCHE COMPLETE D'ACTIVITE DE LA SOCIETE KASKASS CI-APRES DESIGNEE, ONT FIXE DE LA MANIERE SUIVANTE LES CONDITIONS DUDIT APPORT.

4 - CONVENTION - PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

4.1. - Cadre juridique de l'apport partiel d'actif

De convention expresse, les soussignées, déclarant vouloir faire application de l'article L-236-22 du Code de Commerce et soumettre le présent apport d'une branche complète d'activité aux dispositions des articles L-236-16 à L-236-21 du Code de Commerce (régime des scissions), ainsi qu'à celles du présent acte.

114

4.2. - Montant de l'apport partiel d'actif

La société apporteuse fait apport, à titre d'apport partiel d'actif **avec effet rétroactif au 1er Janvier 2010**, sous les conditions ordinaires et de droit et sous celles visées aux présentes, à la société bénéficiaire, ce qui est accepté par elle, les éléments d'actif ci-après énumérés et évalués, savoir la branche complète d'activité d'exploitation du supermarché exploité sous l'enseigne « U EXPRESS » et situé 19 et 21, rue de la République et 8, Grand Rue à MARSEILLE (13002) et ce, sans que les énonciations qui vont suivre, en cas d'imprécisions, omissions ou autres causes, puissent empêcher la transmission et la remise à la société bénéficiaire des biens et droits non désignés ou insuffisamment désignés.

ACTIF

* les éléments incorporels en dépendant et comprenant notamment la clientèle, le nom commercial, le droit au bail commercial des locaux situés 19 et 21, rue de la République et 8, Grand Rue à MARSEILLE (13002) décrit au paragraphe 4.7. ci-après et le bénéfice de tous agréments, autorisations, contrats, traités et conventions conclus et permettant l'exploitation de la branche d'activité apportée, pour :

..... 138.294 Euros

* les constructions pour :

..... 165.458 Euros

* les installations techniques, le matériel et outillage industriel pour :

..... 79.433 Euros

* le matériel de bureau et informatique et le mobilier pour :

..... 10.624 Euros

* les agencements et aménagements pour :

..... 336.570 Euros

* les prêts pour :

..... 2.900 Euros

* les immobilisations financières pour :

..... 56.037 Euros

* le stock de matières premières et autres approvisionnements pour :

..... 4.561 Euros

* le stock de marchandises pour :

..... 92.832 Euros

Ag

* les créances clients et comptes rattachés pour :	91.750 Euros
* les autres créances pour :	24.772 Euros
* les disponibilités pour :	86.725 Euros
* les charges constatées d'avance pour :	35.629 Euros

TOTAL : 1.125.585 Euros

Le détail de valeurs (Brut / Amortissement ou provision / Net) figure sur les comptes annexés au présent projet de traité d'apport partiel d'actif et faisant partie intégrante de celui-ci.

Le présent apport est fait à charge pour la société bénéficiaire de payer en l'acquit de la société apporteuse son passif existant au 31 Décembre 2009 et directement attaché à la branche d'activité apportée, ce dernier comprenant :

PASSIF

* les subventions d'investissement pour :	429.386 Euros
* les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit pour :	342.803 Euros
* les dettes fournisseurs et comptes rattachés pour :	197.932 Euros
* les dettes fiscales et sociales pour :	104.964 Euros
<u>TOTAL</u> : 1.075.085 Euros	

AG

Les apports faits par la société apporteuse à la société
bénéficiaire s'élèvent à :

..... 1.125.585 Euros

Le passif grevant lesdits apports s'élève à :

..... 1.075.085 Euros

Il en résulte que **la valeur nette des apports s'élève à CINQUANTE MILLE CINQ CENTS (50.500) Euros.**

4.3. - Modalités de prise en charge du passif apporté

La société bénéficiaire déclare prendre à sa charge les dettes de la société apporteuse relatives à l'exploitation de la branche complète d'activité, telle que définie ci-avant et objet des présentes, le tout comme il est indiqué ci-dessus.

En outre, il est expressément stipulé que la société apporteuse ne sera en aucune façon tenue solidairement au paiement des dettes ainsi prises en charge par la société bénéficiaire.

Enfin, il est déclaré en tant que de besoin et bien que le présent apport partiel d'actif soit soumis au droit fixe d'enregistrement de 375 Euros (Cf. option visée au paragraphe 4.14.3 ci-après) que le passif pris en charge par la société bénéficiaire de l'apport s'impute à due-concurrence sur le montant de l'actif circulant et des immobilisations financières.

4.4. - Propriété - Jouissance

Le transfert de propriété des apports interviendra au jour de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif.

Cependant, la société bénéficiaire sera réputée en avoir la jouissance depuis le 1^{er} Janvier 2010 et donc bénéficier et prendre en charge les opérations tant actives que passives effectuées par la société apporteuse à raison de la branche d'activité apportée, à compter rétroactivement de cette date, la société bénéficiaire se substituant purement et simplement à la société apporteuse.

A cet égard, Monsieur Alain KASKASSIAN, ès qualité de représentant de la société apporteuse, déclare que depuis le 31 Décembre 2009, seules des opérations de gestion normale et courante ont été effectuées.

AG

4.5. - Rémunération des apports de la Société KASKASS - Augmentation de capital de la Société A.K. DISTRIBUTION

Les apports qui précèdent représentent une valeur nette de **CINQUANTE MILLE CINQ CENTS (50.500) Euros.**

La société A.K. DISTRIBUTION est une société filiale détenue à 100 % par la société KASKASS qui vient d'être créée.

En conséquence, il est convenu entre les parties qu'il ne sera émis aucune prime d'apport.

En conséquence, lesdits apports seront rémunérés par l'attribution à la société apporteuse de CINQUANTE MILLE CINQ CENTS (50.500) parts sociales d'UN (1) Euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, de la société bénéficiaire qui procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de CINQUANTE MILLE CINQ CENTS (50.500) Euros pour le porter de CINQ CENTS (500) Euros à CINQUANTE ET UN MILLE (51.000) Euros.

Les parts sociales seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront entièrement assimilées aux parts sociales antérieurement émises par la société bénéficiaire et jouiront des mêmes droits.

4.6. - Origine de propriété du fonds de commerce

La Société KASKASS déclare qu'elle est propriétaire du fonds de commerce (qui était initialement exploité au 19, rue de la République et 8, Grand Rue 13002 MARSEILLE) composant la branche d'activité apportée pour l'avoir acquis, avec effet au 1^{er} Janvier 2001, auprès de la SOCIETE DE DISTRIBUTION GANTEAUME (R.C.S. MARSEILLE 060 806 460).

En outre, la société KASKASS a acquis, auprès de la société COMPTOIR DES VIANDES (RCS MARSEILLE 055 810 477), suivant acte sous seings privés en date à MARSEILLE du 23 Avril 2008, le droit au bail commercial de locaux mitoyens situés 21, rue de la République à MARSEILLE (13002) dans lesquels l'exploitation de la branche d'activité a été étendue.

Elle déclare également :

- que ledit fonds n'est grevé d'aucune inscription de privilège ou de nantissement, à l'exception de celles ressortissant de l'état délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE figurant en annexe des présentes,

Al

- que tous les agencements, mobiliers et matériels affectés à l'exploitation du fonds de commerce ne sont pas nantis, saisis, confisqués ou susceptibles de l'être.

4.7. – Déclarations relatives à la situation locative

La société apporteuse exploite la branche d'activité apportée dans des locaux situés 19 et 21, rue de la République et 8, Grand Rue à MARSEILLE (13002) dont elle a la jouissance en vertu d'un acte sous seings privés en date à MARSEILLE du 28 Février 2008 par lequel la Société ANF, propriétaire, lui a consenti un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 28 Avril 2008.

Le bail commercial a été conclu sous diverses clauses, charges et conditions que les parties se dispensent de rappeler ici.

4.8. – Déclarations relatives aux chiffres d'affaires

La société KASKASS déclare que le chiffre d'affaires réalisé dans la branche d'activité, au cours de chacune des trois dernières années d'exploitation est, en chiffres arrondis, le suivant :

* exercice 01/01/2007 au 31/12/2007	2.106.392 €
* exercice 01/01/2008 au 31/12/2008	2.556.000 €
* exercice 01/01/2009 au 31/12/2009	4.215.577 €

4.9. - Arrêté des comptes des sociétés parties aux présentes

Les comptes de la société apporteuse arrêtés au 31 Décembre 2009, ont été pris en compte pour établir les conditions de l'opération. Ils ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés qui s'est réunie le 30 Juin 2010.

Les comptes de la société bénéficiaire arrêtés au 31 Décembre 2009, ont été pris en compte pour établir les conditions de l'opération. Ils ont été approuvés par l'associé unique le 30 Juin 2010.

4.10. - Charges et conditions de l'apport partiel d'actif

Les apports ci-dessus désignés sont faits sous les charges et conditions suivantes :

AG

- la société bénéficiaire prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de la réalisation de l'apport, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour usure ou mauvais état du matériel, de l'outillage et des objets mobiliers, vice de construction et dégradation des immeubles, mitoyenneté, mauvais état du sol et du sous-sol,
- en ce qui concerne les biens immobiliers, objets du bail commercial qui lui est apporté, elle prendra lesdits biens et droits dans l'état où ils se trouveront lors de la prise de possession, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre la société apporteuse, notamment en ce qui concerne, soit l'état des immeubles dépendant des biens apportés et les vices de toute nature, apparents ou cachés, soit enfin la désignation et toute différence dans la contenance en plus ou en moins, s'il en existe, devant faire la perte ou le profit de la société bénéficiaire,
- la société bénéficiaire souffrira les servitudes passives grevant ou pouvant grever les biens immobiliers, objets du bail commercial apporté, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses entiers risques et périls, sans recours contre la société apporteuse et sans que les présentes stipulations puissent conférer à quiconque plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de la loi ou de titres réguliers non prescrits,
- elle supportera et acquittera tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires grevant ou pouvant grever les biens apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation de la branche complète d'activité apportée,
- elle exécutera, à compter de la date de réalisation de l'apport et, au lieu et place de la société apporteuse, toutes les charges et obligations du bail commercial apporté, dont elle supportera le loyer et les charges,
- elle exécutera tous contrats, marchés et conventions, intervenus avec des tiers et avec le personnel relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant, à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse,
- elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation de la branche d'activité apportée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls,
- elle prendra à sa charge les contrats de travail, verbaux ou écrits ainsi que toutes les obligations contractées envers les salariés concernant le personnel affecté à l'exploitation de la branche d'activité apportée, conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 et suivants du Code du Travail,

A4

- elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société apporteuse,
- elle sera substituée à la société apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

4.11. - Conditions suspensives

Le présent projet de traité d'apport partiel d'actif est consenti et accepté sous les conditions suspensives ci-après :

- * que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société apporteuse approuve ladite convention et ses annexes ainsi que l'apport qui y est stipulé, après avoir reçu communication du rapport du Commissaire à la scission,
- * que l'associé unique de la société bénéficiaire approuve ladite convention et ses annexes et décide d'augmenter le capital de la société dans les conditions stipulées, après avoir reçu communication du rapport qui doit lui être fait sur la vérification et l'évaluation des apports et du rapport du commissaire à la scission.

Si les conditions suspensives n'étaient pas réalisées le 31 Décembre 2010 au plus tard, la présente convention pourrait être considérée comme nulle et non avenue à la demande formulée par l'une ou l'autre des parties, notifiée à l'autre partie par simple lettre recommandée avec avis de réception, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

4.12. - Réalisation de l'apport

L'opération d'apport partiel d'actif deviendra définitive à l'issue de la décision de l'associé unique de la société bénéficiaire qui, tenue après l'assemblée générale extraordinaire de la société apporteuse approuvant l'apport, réalisera l'augmentation de capital et constatera la réalisation définitive de l'opération.

Comme prévu au paragraphe 4.14.1.3. des présentes, la société bénéficiaire prendra en charge les opérations tant actives que passives effectuées par la société apporteuse, depuis la date du 1^{er} Janvier 2010, date d'effet de l'apport, jusqu'au jour de la réalisation de l'apport.

4.13. - Déclarations générales

Monsieur Alain KASKASSIAN, ès-qualité déclare, en tant que de besoin, conformément à l'article 12 de la loi du 19 Juin 1935 en raison de l'apport de la branche complète d'activité :

- que la société KASKASS n'est pas en état de liquidation de biens, règlement judiciaire ou cessation de paiement, sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire,
- qu'elle n'est pas susceptible d'être l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens,
- que la branche d'activité apportée n'est grevée d'aucune inscription de privilèges généraux du Trésor Public et de Sécurité Sociale, de privilège de vendeur ou de nantissement à l'exception de celles ressortant des états délivrés par le Greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE et communiqués aux parties,
- que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire contradictoire de la part des parties aux présentes, que les livres de comptabilité seront tenus à la disposition de la société bénéficiaire pendant trois ans, à compter de la date de réalisation de l'apport partiel d'actif.

4.14. - Déclarations fiscales

4.14.1. - Impôts directs

4.14.1.1. - Option pour le régime de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du C.G.I.

Monsieur Alain KASKASSIAN, agissant en qualité de représentant légal, tant de la société apporteuse que de la société bénéficiaire de l'apport, déclare qu'il entend placer le présent apport partiel d'actif sous le régime fiscal défini aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts, conformément aux dispositions légales actuellement en vigueur (régime de faveur sur option).

En conséquence, la société bénéficiaire de l'apport s'engage à respecter les prescriptions suivantes :

- a) - Elle reprendra à son passif les provisions de la société apporteuse dont l'imposition est différée,

84

b) - Elle se substituera à la société apporteuse pour la réintégration des plus values afférentes aux éléments qui lui sont apportés et dont l'imposition a été différée chez la société apporteuse et, reprendra à son passif, les provisions qui se rapportent à la branche d'activité apportée dont l'imposition a été différée.

c) - Elle calculera les plus values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse.

d) - Elle réintégrera, dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixées par la loi, les plus values dégagées sur les biens amortissables qui lui ont été apportés.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 210 A 3 b du C.G.I., elle se substituera à la société apporteuse pour la réintégration des plus values sur éléments amortissables dont l'imposition avait été différée chez cette dernière.

e) elle inscrira à son bilan les éléments apportés, autres que les immobilisations, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse.

La société apporteuse s'engage expressément, pour sa part :

- à conserver les titres de la société bénéficiaire reçus en contrepartie de son apport pendant TROIS (3) ans,
- à calculer, ultérieurement, les plus-values de cession de ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient du point de vue fiscal dans ses propres écritures.

Conformément à la réglementation fiscale applicable, la société apporteuse s'engage à tenir un état de suivi des plus values, un registre des plus values sur éléments non amortissables ainsi qu'un état de suivi des titres représentatifs des apports.

4.14.1.2. - Option pour l'étalement de la réintégration de la subvention d'équipement

Les parties rappellent que la société KASKASS a financé des immobilisations amortissables au moyen d'une subvention d'équipement soumise au régime de l'étalement ; que ces immobilisations seront transmises à la société A.K. DISTRIBUTION lors de l'apport partiel d'actif.

Conformément à l'article 42 septies du C.G.I., la société A.K. DISTRIBUTION s'engage à procéder elle-même, à concurrence de la fraction des sommes restant à taxer à la date d'effet de l'apport, à la réintégration des subventions d'équipement qu'avait obtenues la société KASKASS pour le financement des immobilisations comprises dans l'apport.

AG

Elle s'engage à échelonner cette réintégration sur les durées prescrites par l'article 42 septies du C.G.I. susvisé.

4.14.1.3. - Rétroactivité

Enfin, l'apport prenant effet au 1^{er} Janvier 2010, les résultats bénéficiaires ou déficitaires, produits à compter de cette date par l'exploitation de la branche apportée seront englobés dans les résultats imposables de la société bénéficiaire de l'apport.

4.14.2. - Taxe sur la Valeur ajoutée

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du C.G.I., les livraisons de biens et les prestations de services réalisées à l'occasion du présent apport sont dispensées de TVA.

La société bénéficiaire de l'apport prend acte qu'elle sera tenue de procéder sur les biens qui lui sont transférés aux régularisations de TVA auxquelles aurait du procéder la société apporteuse si elle avait continué à les utiliser pour les besoins de son exploitation.

La société bénéficiaire de l'apport s'engage à vendre sous le régime de la T.V.A. les valeurs d'exploitation reçues par elle en apport.

Les parties précisent que le montant hors taxes des livraisons de biens et des prestations de services réalisées dans le cadre du présent apport sera porté sur leurs déclarations respectives du chiffre d'affaires CA 3, dans la rubrique des opérations non imposables.

4.14.3. Droits d'enregistrement

Monsieur Alain KASKASSIAN, agissant en qualité de représentant légal, tant de la société apporteuse que de la société bénéficiaire de l'apport, déclare qu'il entend placer le présent apport partiel d'actif sous le régime fiscal défini à l'article 817-1 du Code Général des Impôts, conformément aux dispositions légales actuellement en vigueur (régime de faveur sur option).

Ils déclarent que l'ensemble des biens et droits apportés par la société apporteuse représente bien une branche complète d'activité, au sens de l'article 301-E de l'annexe II du Code Général des Impôts.

En conséquence, les apports, s'ils se réalisent, n'entraîneront que l'exigibilité du droit fixe de 375 Euros.



4.14.4. Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

4.15. - Autres dispositions

4.15.1. - Participation des employeurs à l'effort de construction

En ce qui concerne l'application des dispositions des articles 235 bis du Code Général des Impôts et 163 de l'annexe II dudit code, la société bénéficiaire s'engage à assumer l'obligation d'investir incombant à la société apporteuse, en raison des salaires versés par elle au cours des 12 mois de l'année précédant celle de l'apport dans la mesure où elle n'aurait pas été satisfaite.

4.15.2. - Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

La société bénéficiaire s'engage à se substituer aux obligations de la société apporteuse pour l'application de l'Ordonnance du 21 Octobre 1986 relative à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise.

La société bénéficiaire demande, en conséquence, à bénéficier du maintien des dispositions fiscales par l'ordonnance susvisée et par les instructions postérieures y afférent.

4.15.3. - Frais et droits

La société bénéficiaire de l'apport supportera les frais, droits d'enregistrement et honoraires auxquels donnera ouverture l'augmentation de son capital social, ainsi que tous autres frais afférents à la transmission des biens qui lui seront apportés.

Elle remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la société apporteuse.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

AC

4.15.4. - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'elles représentent.

4.15.5. - Publicité - Formalités - Pouvoir pour les formalités

Le présent apport sera publié, conformément à la loi, de telle sorte de permettre aux créanciers des deux sociétés concernées de former opposition. Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent qui en réglera le sort.

La société bénéficiaire de l'apport remplira dans les délais légaux les formalités de publicité prévues par la loi à raison du présent contrat.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications ou besoin sera et, notamment, au Greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE.

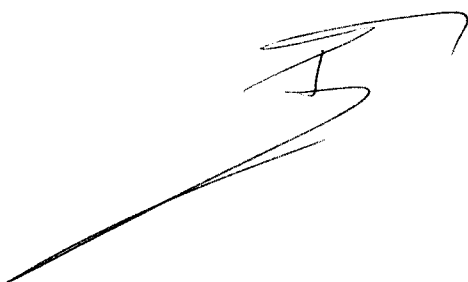
Fait à MARSEILLE,

Le 18 Novembre 2010,

En DIX (10) exemplaires originaux.

Pour la société KASKASS
Mr Alain KASKASSIAN

Pour la Société A.K. DISTRIBUTION
Mr Alain KASKASSIAN



Annexes

1 - Comptes de la société KASKASS au 31 Décembre 2009

2 - Comptes de la Société A.K. DISTRIBUTION arrêtés au 31 Décembre 2009



Liasse 10 IS RN

AGREMENT DGFIP C5110.10011

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

①

BILAN - ACTIF

DGFIP N°2050 2010

Désignation de l'entreprise : KASKASS Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise 8 GRAND RUE 19 RUE DE LA REPUBLIQUE 13002 MARSEILLE Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET* 42345208500024 Néant ☐ *

		Exercice N clos le		N-1	
		3 1 1 2 2 0 0 9		3 1 1 2 2 0 0 8	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)	AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	190	
	Fonds commercial (1)	AH	AI	138 294	138 294
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ	11 977	174 329
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	46 058	101 710
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	56 405	375 229
Immobilisations en cours	AV	AW			
Avances et acomptes	AX	AY			
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
Autres participations	CU	CV	1 062 400	1 062 400	
Créances rattachées à des participations	BB	BC			
Autres titres immobilisés	BD	BE	306 695	332 570	
Prêts	BF	BG	2 900		
Autres immobilisations financières*	BH	BI	56 037	45 217	
TOTAL (II)	BJ	2 353 896	114 630	2 239 267	2 229 749
STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	4 855	3 551
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU	94 908	78 009
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	47 013	62 027
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	91 750	82 577
	Autres créances (3)	BZ	CA	310 162	454 026
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE	2 030 213	1 897 980
Disponibilités	CF	CG	374 631	124 997	
Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	35 629	31 124	
TOTAL (III)	CJ	2 989 161	2 989 161	2 734 290	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	5 343 057	114 630	5 228 427
Renvois (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :	
CP		CP		CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

AGREMENT DGFIP C5110 10011

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N°2051 2010

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

SAGE Expert-comptable Janvier 2010 - Etat prépartiel

Désignation de l'entreprise		KASKASS		Néant ☐ *	
		Exercice N	Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé .80.000.)	DA	80 000	80 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	800 022	800 022	
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	8 000	8 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EI)	DG			
	Report à nouveau	DH	2 892 908	2 849 186	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	220 879	43 722	
	Subventions d'investissement	DJ	429 386	482 252	
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)		DL	4 431 195	4 263 182
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
TOTAL (III)		DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	343 050	280 426	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	255 021	320 997	
	Dettes fiscales et sociales	DY	199 161	99 435	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Compte régul.	Autres dettes	EA			
	Produits constatés d'avance (+)	EB			
TOTAL (IV)		EC	797 232	700 858	
Ecart de conversion passif * (V)		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	5 228 427	4 964 039	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	797 232	700 858		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	247	82		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5110.10011

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N°2052 2010

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : KASKASS

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

SAGE Expert-comptables Janvier 2010 : Elu préparateur.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

SAGE Expert-comptables Janvier 2010 : Etal préparatoire.

Désignation de l'entreprise : KASKASS		Exercice N				Néant ☐ *	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires	Total	Exercice (N-1)	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	4 320 426	FB	4 320 426	2 547 749	
	Production vendue { biens* services*	FD	(3 647)	FE	(3 647)	(1 041)	
		FG	617	FH	617	9 292	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	4 317 396	FK	4 317 396	2 556 000	
	Production stockée*						
	Production immobilisée*						
	Subventions d'exploitation				22 070	3 532	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				6 102	4 253	
	Autres produits (1) (11)				2 792	1 006	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				4 348 359	2 564 791	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				3 045 565	1 870 125	
	Variation de stock (marchandises)*				(16 899)	(19 932)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				(36 619)	(25 454)	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				(1 304)	(3 551)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				416 754	276 437	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				30 129	24 688	
	Salaires et traitements*				487 594	315 739	
	Charges sociales (10)				131 203	75 657	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION { Sur immobilisations dotations aux amortissements* dotations aux provisions				82 450	30 085	
	Sur actif circulant dotations aux provisions *						
	Pour risques et charges dotations aux provisions						
	Autres charges (12)				588	49	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				4 139 461	2 543 843	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				208 898	20 948	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				50 541		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				29 913	107 462	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						
	Différences positives de change						
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
CHARGES FINANCIÈRES	Total des produits financiers (V)				80 454	107 462	
	Dotations financières aux amortissements et provisions*						
	Intérêts et charges assimilées (6)				13 934	2 982	
	Différences négatives de change						
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
	Total des charges financières (VI)				13 934	2 982	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					66 520	104 480	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					275 418	125 428	

(RENVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5110.10011

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N°2053 2010

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise

KASKASS

Néant ☐ *

		Exercice N		Exercice N - 1															
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA																	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	52 866	27 003															
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC																	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	52 866	27 003															
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	315	90 864															
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF																	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	3 536																
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	3 851	90 864															
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	49 015	(63 862)															
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ																	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	103 554	17 844															
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	4 481 679	2 699 256															
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	4 260 800	2 655 533															
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	220 879	43 722															
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO																	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY																	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG																	
	(3) Dont { Crédit-bail mobilier *	HP																	
	{ Crédit-bail immobilier	HQ																	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH																	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ																	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK																	
	(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX																	
	(9) Dont transferts de charges	A1	6 102	4 253															
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2																	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3																	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4																	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9																			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		<table border="1"><thead><tr><th colspan="2">Exercice N</th></tr><tr><th>Charges exceptionnelles</th><th>Produits exceptionnels</th></tr></thead><tbody><tr><td>PV</td><td>105</td></tr><tr><td>DAP EXCEPTIONNELLE</td><td>3 536</td></tr><tr><td>FAUX BILLETS</td><td>210</td></tr><tr><td>QP SUBVENTION</td><td></td></tr><tr><td></td><td>52 866</td></tr></tbody></table>				Exercice N		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	PV	105	DAP EXCEPTIONNELLE	3 536	FAUX BILLETS	210	QP SUBVENTION			52 866
Exercice N																			
Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels																		
PV	105																		
DAP EXCEPTIONNELLE	3 536																		
FAUX BILLETS	210																		
QP SUBVENTION																			
	52 866																		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs		<table border="1"><thead><tr><th colspan="2">Exercice N</th></tr><tr><th>Charges antérieures</th><th>Produits antérieurs</th></tr></thead><tbody><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr></tbody></table>				Exercice N		Charges antérieures	Produits antérieurs										
Exercice N																			
Charges antérieures	Produits antérieurs																		

SAGE Expertise comptable Janvier 2010 : Bil prépondérants

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Liasse 10 IS RN

AGREMENT DGFIP C5110 10011

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

①

BILAN - ACTIF

DGFIP N°2050 2010

Désignation de l'entreprise **AK DISTRIBUTION** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * **1 3**

Adresse de l'entreprise **37 TRAVERSE DE COURTRAI 13012 MARSEILLE** Durée de l'exercice précédent *

Numéro SIRET* **5 0 9 6 0 0 9 8 7 0 0 0 1 0** Néant ☐ *

		Exercice N clos le		Néant N-1	
		3 1 1 2 2 0 0 9			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES *	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU		
Immobilisations en cours	AV	AW			
Avances et acomptes	AX	AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (3)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV		
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
Autres immobilisations financières*	BH	BI			
TOTAL (II)		BJ	BK		
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY		
	Autres créances (3)	BZ	CA		
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
Disponibilités	CF	CG	500	500	
Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI			
TOTAL (III)		CJ	CK	500	500
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif *	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	500	IA	500
Renvois (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an : CR	
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

AGREMENT DGFIP C5110 10011

2

BILAN PASSIF avant répartition

DGFIP N°2051 2010

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise		AK DISTRIBUTION		Néant ☐ *	
		Exercice N	Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé 500...)	DA	500		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI			
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)		DL	500	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX			
	Dettes fiscales et sociales	DY			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			
	Compte régul.	EB			
TOTAL (IV)		EC			
Ecart de conversion passif *		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	500		
RENNVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG				
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5110.10011

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N°2052 2010

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise.

AK DISTRIBUTION

Néant ☒ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

SAGE Expert-comptables Janvier 2010 : Etat préparatoire.

		Exercice N			Exercice (N-1)	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC		
	Production vendue	biens*	FD	FE	FF	
		services*	FG	FH	FI	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL		
	Production stockée*			FM		
	Production immobilisée*			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP		
	Autres produits (1) (11)			FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW		
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX		
	Salaires et traitements*			FY		
	Charges sociales (10)			FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	dotations aux amortissements*		GA	
			dotations aux provisions		GB	
		Sur actif circulant	dotations aux provisions *		GC	
	Pour risques et charges	dotations aux provisions		GD		
	Autres charges (12)			GE		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
Total des produits financiers (V)				GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR		
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
	Total des charges financières (VI)			GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	
3 RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5110 10011

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N°2053 2010

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise AK DISTRIBUTIONNéant ☒ *

		Exercice N	Exercice N - 1																
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA																	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB																	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC																	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD																	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE																	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF																	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG																	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH																	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI																	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ																	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK																	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL																	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM																	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN																	
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO																	
(2)	Dont { produits de locations immobilières	HY																	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG																	
(3)	Dont { Crédit-bail mobilier *	HP																	
	{ Crédit-bail immobilier	HQ																	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH																	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ																	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK																	
(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX																	
(9)	Dont transferts de charges	A1																	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2																	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3																	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4																	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9																		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Exercice N</th> </tr> <tr> <th>Charges exceptionnelles</th> <th>Produits exceptionnels</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>		Exercice N		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels												
Exercice N																			
Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels																		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Exercice N</th> </tr> <tr> <th>Charges antérieures</th> <th>Produits antérieurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>		Exercice N		Charges antérieures	Produits antérieurs												
Exercice N																			
Charges antérieures	Produits antérieurs																		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

RENVIS

SAGE Expert-comptable Janvier 2010 - Ed. préparatoire

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.